

carfac calendar

CANADIAN ARTISTS' REPRESENTATION/LE FRONT DES ARTISTES CANADIENS VOL. 10, NO. 1 PRINTEMPS 2007

À LA UNE : L'ARTISTE EN ARTS VISUELS ET LA PRACTIQUE D'APPROPRIATION



Le groupe d'experts du panel de discussion sur la pratique d'appropriation tenu dans le cadre de la Conférence de CARFAC Saskatchewan.

Conférenciers de gauche à droite: Janice Seline, Carrie Gates, Rachel Viader Knowles, Grant McConnell

Voir page 5

Photo: CARFAC Saskatchewan

DANS CE NUMÉRO...

MOT DU BUREAU NATIONAL	2
LA DÉFENCE DES DROITS DES ARTISTES : UN DIALOGUE COOPÉRATIF CARFAC National présente son assemblée générale 2007 à Winnipeg en collaboration avec l'ARAC	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE CARFAC NATIONAL	4
CARFAC/RAAV et OMDAC/AMC EN MÉDIATION AU SUJET DU PAIEMENT DES REDEVANCES	5
L'ÉQUITÉ, NOUS Y AVONS DROIT (D'AUTEUR)! Vivre sans peur en tant qu'artiste pratiquant l'appropriation	6
DROITS SUR LES BIENS MATÉRIELS, DROIT D'AUTEUR ET DROITS MORAUX EN ART VISUEL Aperçu de la situation au Canada	8
DE LA CHARTE AU RÈGLEMENT INTERNE EN UNE SEULE ANNÉE	10
NOUVELLES DES ASSOCIATIONS Mises à jour de la Conférence canadienne des arts et la Coalition canadienne pour la diversité culturelle	11
DERNIÈRES NOUVELLES DES PROVINCES Rapports CARFAC d'un océan à l'autre	14
À LA MÉMOIRE DE...	19

CARFAC National
2 Daly Ave., Suite 250
Ottawa, ON, K1N 6E2

Publication Agreement number 40572514
Please return unclaimed copies



Volume 10, No. 1, printemps 2007

Canada Post Publication Agreement
ISSN Number 1495-558X

CALENDAR, le bulletin annuel de CARFAC, est publié deux fois l'an par Canadian Artists' Representation/Le front des artistes canadiens.

Les points de vue exprimés dans ce bulletin sont ceux des auteurs et ne correspondent pas nécessairement avec ceux de CARFAC ou de ses affiliés régionaux. Le contenu de ces articles et les coordonnées ne sont pas vérifiés par CARFAC.

Rédacteurs April Britski, Catherine Sinclair

Mise en page Catherine Sinclair

Révision Catherine Sinclair, April Britski, Teva Vidal

Traduction Françoise Miquet

Photographies CARFAC Saskatchewan, Jordana Ostrega, Catherine Sinclair, April Britski, Greg Manuel, Lyn Fabio

Collaboration à la rédaction April Britski, Gerald Beaulieu, Kristian Clarke, Rodney Kyle, Megan Williams, Margaret Ryall, Bruce Campbell, Sarah Petite, Christian Bédard, Adriana Alarcón, Daniel Saidman, Carol Wylie, Skai Fowler, Philomena Carroll.

L'équipe de CARFAC

Conseil exécutif national de CARFAC

Représentant national Gerald Beaulieu

Vice-Représentante, CARCC Nadia Myre

Vice-Représentant, Québec Yves Louis-Seize

Secrétaire/Trésorière Carole Gauron

Directeurs de CARFAC National

Colombie-Britannique Skai Fowler

Saskatchewan Ward Schell

Manitoba Daniel Saidman

Ontario Enrique Astorga

Québec Nadia Myre

Maritimes Bruce Campbell

Terre-Neuve et Labrador Margaret Ryall

Bureau national de CARFAC

Directrice en chef April Britski

Coordonnatrice des communications Catherine Sinclair

Service aux membres Katy McIntyre

CARFAC National souhaite exprimer sa reconnaissance au Conseil des Arts du Canada, au ministère du Patrimoine canadien, ainsi qu'à ses membres.



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Bureau national de CARFAC
De gauche à droite: Katy McIntyre,
April Britski, Catherine Sinclair

Photo : Jordana Ostrega

MOT DU BUREAU NATIONAL

Le printemps est arrivé, enfin ! Notre bureau bourdonne d'activité autour de la préparation de l'Assemblée générale annuelle et du Congrès de CARFAC, qui, cette année, auront lieu à Winnipeg, les 22 et 23 juin. Le Congrès, intitulé **La Défense des droits des artistes : un dialogue co-opératif**, en partie préparé conjointement avec l'Académie royale des arts du Canada, comportera plusieurs panels de discussion sur les thèmes suivants : les différentes étapes du développement de la carrière d'un artiste, la couverture médiatique des arts visuels, et comment élaborer des outils et des stratégies en vue d'effectuer un lobbying efficace au profit du secteur des arts visuels. Pour obtenir davantage de renseignements sur cet événement, voir la page 3.

Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour annoncer divers changements qui se sont produits au Bureau national. Catherine Sinclair, qui travaille au Bureau depuis plus d'un an, a récemment été promue au poste de coordonnatrice des communications, dont les tâches comprennent la gestion de *Calendar* et de notre nouveau site Web. Pascale Guindon, notre stagiaire à la coordination des relations avec les membres, était en poste avec nous depuis l'automne. Elle a mis à jour notre banque de renseignements sur les membres, créé la nouvelle section FAQ de notre site Web, et effectué des recherches sur de nouvelles avenues que CARFAC pourrait explorer à l'égard des adhésions. Nous avons été heureux d'apprendre que Pascale, qui a terminé son stage à CARFAC en avril, a été acceptée dans un programme de maîtrise pour la session d'automne. Nous avons adoré travailler avec elle et lui souhaitons bonne chance dans ses projets ! J'ai également le plaisir d'annoncer que Katy McIntyre, notre stagiaire chercheuse en 2005-2006, reprendra le flambeau à la suite de Pascale pour les volets de la recherche et des membres, et travaillera en outre à améliorer notre communication avec nos membres à l'échelle du pays. Bienvenue à nouveau, Katy !

April Britski
Directrice nationale de CARFAC



LA DÉFENCE DES DROITS DES ARTISTES : UN DIALOGUE COOPÉRATIF

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS DE CARFAC NATIONAL, LES 22 ET 23 JUIN 2007*

CARFAC National tiendra son congrès et son assemblée générale annuels 2007 les 22 et 23 juin prochains, à Winnipeg, au Manitoba. Le congrès regroupera des événements présentés conjointement avec l'Académie royale des arts du Canada (ARAC). Cette collaboration réunira les membres de CARFAC et ceux de l'ARAC pour discuter de questions d'importance pour les artistes du pays et célébrer notre cause commune. C'est un grand plaisir pour CARFAC que de collaborer avec l'ARAC à l'occasion de cet événement et d'aborder des questions importantes qui touchent les membres des deux organismes.

La Conférence, qui s'intitulera **La Défense des droits des artistes : un dialogue coopératif**, s'ouvrira avec un groupe de discussion CARFAC-ARAC, sur le thème "Bridging Gaps: Issues for Emerging, Mid-career, and Senior Artists" [Franchir les obstacles : Préoccupations des artistes en début, en milieu et en fin de carrière], vendredi le 22 juin à 9 h 30. La séance se déroulera à la Winnipeg Art Gallery (300, Memorial Bld.). Le groupe d'experts sera composé de **KC Adams, Cliff Eyland, Nadia Myre, Bruce Head, Ted Howarth, et Milly Ristvedt**, qui aborderont les thèmes suivants : Quelle est généralement la situation des artistes à ces trois stades de leur carrière ? Se trouvent-ils devant différents défis à chacune de ces étapes, et comment y font-ils face ? L'importance de CARFAC et de l'ARAC pour les artistes et pour la vie culturelle du pays n'est plus à démontrer. Comment pouvons-nous encourager les membres à jouer un rôle plus actif et à appuyer davantage le milieu artistique afin que celui-ci conserve sa vitalité dans l'avenir ?

Il y aura une pause à 12 h 30, puis nous assisterons à l'activité clé de l'après-midi : une présentation de l'ARAC suivie d'un groupe de discussion. La présentation sera donnée par l'éminent auteur et critique d'art britannique **Martin Gayford**, qui animera un débat intitulé *The Visual Arts and the Media* en compagnie des autres experts **Douglas Coupland, Robert Enright** et **Meeka Walsh**.

Vendredi soir, nous sommes tous invités à nous réunir à l'occasion d'une réception à la Urban Shaman Gallery (203-290, McDermot Avenue) et à y découvrir l'exposition de la panéliste **Nadia Myre**, au Media Lab.

Les activités présentées par CARFAC reprendront samedi au Delta Winnipeg Hotel (350, St Mary Ave). L'assemblée générale annuelle de CARFAC National débutera à midi; un léger repas sera servi. À la suite de l'AGA, CARFAC aura le plaisir de présenter le groupe de discussion de l'après-midi, sur le thème *Politically Charged: an Artists' Guide to Effective Lobbying* [Politiquement significatif : Guide du lobbying efficace à l'intention des artistes], qui débutera à 14 h 30. Cette séance consistera en une table ronde d'échanges avec les artistes en arts visuels **Shawna Dempsey** et **Lorri Millan**, la directrice du Winnipeg Film Group, **Cecilia Araneda**, la directrice du Saskatchewan Filmpool Cooperative, **Felipe Diaz**, et le directeur de la Conférence canadienne des arts, **Alain Pineau**. Les participants traiteront des différentes facettes du lobbying exercé par les acteurs du milieu des arts, y compris comment aborder son(sa) député(e), comment rédiger des propositions pré-budgétaires, comment mettre sur pied une pétition ou une campagne de sensibilisation, et comment se faire entendre aux paliers municipal, provincial et fédéral. L'enjeu principal de la discussion consistera à fournir aux artistes des outils et des approches stratégiques afin de les aider à susciter des changements.

Après la fin des activités de samedi, tous(tes) les participant(e)s sont chaleureusement invité(e)s à participer à une grande réception de fermeture à partir de 16 h 30, à laquelle seront présents les délégués de toutes les filiales de CARFAC d'un bout à l'autre du pays.

* Les activités et les prix des activités de la conférence peuvent être modifiés.

POUR S'IN- SCRIRE À L'AVANCE

Si vous désirez vous inscrire à l'avance, communiquez avec le bureau national de CARFAC :
carfac@carfac.ca ;
numéro sans frais :
1 (866) 344-6161

INSCRIPTIONS AU CONGRÈS

Les inscriptions au congrès débuteront:
à 8 h 30 le 22 juin
à 10 h 30 le 23 juin

FRAIS D'INSCRIPTION

10 \$ par groupe de discussion
10 \$ pour le lunch de samedi, le 22 juin

Pour en savoir davantage sur les frais concernant les événements organisés par l'ARAC :
rcaarts@interlog.com ;
(416) 408-2718

L'entrée à l'assemblée générale annuelle de CARFAC National (y compris le lunch du samedi ainsi qu'à la réception du 23 juin) est gratuite pour les membres de CARFAC.

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE CARFAC NATIONAL

Après une assemblée générale 2006 très réussie, et qui se déroulait cette année à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, notre dynamique nouveau conseil et notre personnel dévoué sont retournés au front. Notre préoccupation la plus immédiate était de finaliser notre demande de financement auprès du Conseil national des arts du Canada, sous le nouveau l'Initiative de suppléments au fonctionnement. Ce nouveau programme donnera aux organismes accès à un appui financier supplémentaire pour améliorer et élargir leurs activités. De même que de nombreux organismes du milieu artistique partout au pays, nous avons passé des mois dans l'expectative. Début avril, à notre grande joie, nous avons appris que notre demande avait été acceptée. Ces fonds renfloueront considérablement nos coffres, ce qui permettra à CARFAC

avons tenu notre première séance de travail dans le cadre de ce nouveau partenariat à la mi-janvier, dans les bureaux du RAAV, à Montréal. Durant une fin de semaine complète, nous avons affiné bon nombre des objectifs d'un plan quinquennal qui vise à améliorer les conditions socioéconomiques des artistes au Québec et dans le reste du Canada. Nous espérons que grâce à la mise en œuvre efficace de ce plan, nos organismes pourront obtenir des retombées économiques substantielles pour les artistes, objectif qui est au cœur de notre mandat.

Pour remplir ce mandat et atteindre ses objectifs, CARFAC doit être un organisme fort et solide. Afin d'évaluer son état de santé, nous avons invité des représentants du personnel

de toutes ses filiales régionales à un congrès de trois jours durant lequel ils(elles) nous ont donné leur opinion sur la situation actuelle de CARFAC et sur les orientations que l'organisme devrait suivre. Nous avons estimé nécessaire de solliciter des personnes qui travaillent étroitement et quotidiennement avec les membres. En outre, ces personnes forment un groupe très talentueux qui nous a fourni des pistes d'amélioration possibles de nos façons de faire. Même s'il ne s'agissait pas d'une session d'orientation en tant que telle, il est satisfaisant de constater que

bon nombre des recommandations formulées serviront à améliorer à la fois les opérations du bureau national et celles de ses filiales régionales.

Vers la fin de 2006, l'Association des musées canadiens (AMC) a proposé l'idée d'un Sommet des arts visuels qui réunirait tous les groupes oeuvrant dans le domaine des arts visuels en vue de faire le point sur la situation actuelle de ce secteur au Canada. CARFAC a accepté d'être l'un des artisans principaux de cet événement, qui aura lieu à Ottawa du 25 au 27 novembre 2007. La conception du sommet est en cours de développement, et CARFAC, conjointement avec



Réunion du personnel tenue à Ottawa en mars 2007

De gauche à droite: Christian Bédard (QC), Patrick Close (SK), Sarah Petite (MT), Dan Saidman (MB), Skai Fowler (BC), April Britski (National), Gabrielle Kemp (NL), Janice Seline (CARCC), Kristian Clarke (ON).

Photo: Catherine Sinclair

d'attaquer une année intensive de promotion de la défense des droits des artistes.

Lors de l'assemblée générale, CARFAC et le RAAV, homologue québécois de l'organisme, ont noué un partenariat, de telle sorte qu'ils pourront ouvrir ensemble à atteindre des objectifs communs, disposant ainsi d'une force de représentation supérieure et donc d'une voix plus forte dans la défense des droits des artistes en arts visuels. Cette alliance est d'autant plus pertinente en regard des questions relevant du gouvernement fédéral, telle la Loi sur le statut de l'artiste, qui reconnaît de façon égale le RAAV et CARFAC. Nous

d'autres associations organisatrices, a participé à une séance de planification le 2 mars afin de fournir sa contribution aux différents débats proposés. Pour assurer une représentation aussi large que possible de CARFAC à ce sommet, il a été décidé que CARFAC National tiendra sa réunion du conseil semi-annuelle au même moment, afin de bénéficier de la présence de tous les représentants nationaux. CARFAC continuera de participer aux séances préparatoires et veillera à ce que les préoccupations essentielles des artistes soient abordées. Nous croyons que ce sommet permettra d'établir un diagnostic exact de l'état actuel des arts visuels et de trouver des solutions créatives et efficaces pour résoudre les problèmes que connaît ce secteur. Nous continuerons de tenir au courant nos membres des développements de ce projet, y compris de la possibilité de prise en charge des frais de déplacement. Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez visiter : <http://www.visualartssummit.ca>.

Résoudre des problèmes, trouver des solutions, tels furent les thèmes récurrents de notre travail cet hiver... Nous espérons

que 2007 sera une année de croissance; en fait, nous percevons déjà que les conditions sont de plus en plus favorables ! En tant que président national, j'ai confiance : nos objectifs sont réalisables, et nos orientations, bien développées, pourront être mises en oeuvre. Grâce à l'appui des membres compétents et dévoués de notre conseil d'administration et de notre personnel, il ne fait pas de doute que les initiatives que nous mènerons cette année porteront leurs fruits, qui profiteront à tous les artistes et contribueront à bâtir une culture de fierté et d'accomplissement au sein de notre organisme.

Cordialement,

**Gerald Beaulieu
Président,
CARFAC National**

CARFAC/RAAV et OMDAC/AMC EN MÉDIATION AU SUJET DU PAIEMENT DES REDEVANCES

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, Canadian Artists' Representation/le Front des artistes canadiens (CARFAC) et le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV) ont conjointement tenu des réunions avec l'Organisation des directeurs de Musées d'art du Canada (ODMAC/CAMDO) et l'Association des musées canadiens (AMC/CAM) dans le but de débattre de ce que devraient être des redevances équitables pour les artistes. Ces rencontres avaient débuté en 2004, lorsque CARFAC avait publié sa nouvelle formule de barème des tarifs minimums. Les tarifs font principalement référence aux redevances qu'un musée doit verser à un artiste lorsqu'il expose publiquement une ou des oeuvres de celui-ci. Ces redevances sont versées à titre de droits d'auteur relatifs au droit d'exposition et au droit de reproduction, garantis en vertu de la Loi sur le droit d'auteur du Canada.

Jusqu'à présent, les réunions ont été laborieuses; toutefois, chacune des parties espère résoudre les questions qui la préoccupent et trouver des solutions dans un avenir proche afin que nous puissions ouvrir à la consolidation de la communauté des arts visuels. Cela étant, CARFAC-RAAV et l'ODMAC-AMC ont conjointement décidé de recourir à un processus de médiation afin d'être mieux en mesure d'établir un barème de tarifs qui convienne aux deux parties. Il y a consensus sur le fait qu'il est dans l'intérêt de tous d'ouvrir ensemble à l'obtention d'une solution afin d'améliorer la situation des arts visuels au Canada. Une fois que les parties seront parvenues à une entente quant au nouveau barème des tarifs, elles ont convenu de travailler à en obtenir la ratification officielle par leurs conseils d'administration respectifs, puis d'en recommander officiellement l'adoption par leurs membres. La date cible de l'annonce du nouveau barème devrait coïncider avec la tenue du Sommet sur les arts visuels, qui se déroulera du 25 au 27 novembre 2007.

FÉLICITATIONS AUX RÉCIPIENDAIRES DES PRIX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE 2007 EN ARTS VISUELS ET EN ARTS MÉDIATIQUES

CARFAC National souhaite féliciter **Ian Carr-Harris, Aganetha Dyck, R. Bruce Elder, Murray Favro, Fernand Leduc et Daphne Odjig**, qui ont chacun reçu un Prix du Gouverneur général en arts visuels et en arts médiatiques en reconnaissance de leurs réalisations artistiques et de leur contribution au milieu des arts du Canada. Nous sommes également enchantés d'apprendre que **Paul Mathieu** a obtenu le prix Saidye Bronfman, qui consacre l'excellence dans les métiers d'art, et **David Silcox**, un prix du Gouverneur général pour sa contribution en tant qu'écrivain, enseignant, administrateur et bénévole au sein de la communauté artistique.

Ces prix, financés et administrés par le Conseil des arts du Canada et qui sont présentés chaque année depuis 2000, soulignent les réalisations exceptionnelles d'artistes ayant contribué aux arts visuels et médiatiques au pays.

L'APPROPRIATION APPROPRIÉE : LES DROITS D'AUTEUR ET LES ARTS VISUELS AU CANADA

Tout au long de cette année, CARFAC National a participé à un dialogue avec CARCC, CARFAC Ontario, le RAAV, la Appropriation Art Coalition (AAC) ainsi que nos membres, au sujet des pratiques de l'appropriation artistique. Ce thème a fait l'objet de discussions à l'occasion de divers événements partout au pays, et nous avons pris connaissance avec intérêt de vos opinions à cet égard.

Les articles qui suivent fournissent un éclairage sur la Loi sur le droit d'auteur quant à son application aux arts visuels au Canada, et sur la manière dont la Loi pourrait traiter la question de l'appropriation. Les auteurs sont Kristian Clarke, directeur de CARFAC Ontario, et Rodney Kyle, arbitre et avocat en propriété intellectuelle, qui travaillent également à la rédaction de Fiches-conseil destinées à nos membres au sujet de la pratique d'appropriation.

L'ÉQUITÉ, NOUS Y AVONS DROIT (D'AUTEUR) ! VIVRE SANS PEUR EN TANT QU'ARTISTE PRATIQUANT L'APPROPRIATION

Croyez-le ou non, la Loi sur le droit d'auteur est devenue la Paris Hilton d'Ottawa ! Bon, d'accord, pas tout à fait ; mais jamais cette Loi n'avait fait l'objet d'autant d'attention de la part d'autant de gens, qui la passent à la loupe de leur expertise juridique et éthique.

Avec la rapide évolution de l'âge numérique, les entreprises détentrices de droits de propriété intellectuelle ont l'obsession de contrôler leurs investissements. Mais ce que l'on oublie souvent de mentionner dans les discussions, c'est l'existence des artistes, de créateurs et des usagers individuels, qui ont leurs propres besoins distincts.

Souvent, les artistes, qu'ils travaillent en arts visuels ou non, ne font pas que de la création pure : ils utilisent des parties d'oeuvres, ils citent des textes, ou encore, pour utiliser un terme à la mode, ils « s'approprient » les oeuvres d'autres détenteurs du droit d'auteur. Je ne fais pas ici référence au fait de créer quelque chose en imitant le style de quelqu'un d'autre, mais au fait de « copier » de façon intentionnelle la création d'un autre.

Le droit d'auteur est subordonné à un concept appelé « fixation ». Cela signifie que le droit d'auteur s'applique uniquement à des idées qui ont été matérialisées concrètement sous forme de peintures à l'huile sur toile, de sculptures sur pierre, de textes sur papier, d'images sur celluloïd, de notes sur les portées d'une partition, ou encore d'images ou de sons stockés dans un dossier numérique, pour ne nommer que quelques exemples.

Qu'est ce que l'appropriation ?

S'approprier quelque chose implique que l'on en prend possession. En arts visuels, le terme « appropriation » fait souvent référence à l'emploi d'éléments empruntés lors de la création d'une nouvelle oeuvre. Ces éléments peuvent comprendre des images, des formes ou des éléments de style tirés de l'histoire de l'art ou de la culture populaire aussi bien que des matériaux ou des techniques issus de contextes non artistiques.

Depuis les années 1980, ce terme est aussi employé plus spécifiquement pour désigner l'emprunt fait au travail d'un autre artiste dans le but de créer une

nouvelle oeuvre, qui, selon les cas, modifie ou non l'original. Voici deux liens Internet vers des sources d'information très intéressantes à cet égard : www.artlex.com et www.tate.org.uk/collections/glossary/definition.jsp (recherche: « appropriation »).

Dans la plupart des cas, la Loi favorise la référence directe. Voici certaines des manières dont on peut légalement s'approprier des oeuvres pour nourrir cette forme d'art populaire et vitale:

1. La Loi évoque l'atteinte au droit d'auteur lorsqu'une « partie substantielle » d'une oeuvre a été reproduite. Il s'agit en général d'une évaluation qualitative plutôt que quantitative. Par exemple, un totem reproduit sur une toile d'Emily Carr et n'en représentant qu'une petite partie peut ressortir suffisamment pour être considéré comme substantiel. Par contre, dans le cas des images issues de la culture de masse et produites en série, il y a très peu de probabilités que leur utilisation dans le cadre d'oeuvres de type collage, par exemple, constitue une atteinte au droit d'auteur.

2. Le terme « domaine public » figure

également au lexique du droit d'auteur. Lorsque l'auteur d'une oeuvre décède, sa succession détient le droit d'auteur durant les 50 années subséquentes. À l'expiration de ce délai, l'oeuvre « tombe dans le domaine public ». Depuis les débuts de la civilisation, une quantité phénoménale d'oeuvres d'arts ont été produites. Par conséquent, il existe une abondante source d'approvisionnement pour les artistes qui pratiquent l'appropriation. L'un des points d'achoppement, concernant les oeuvres anciennes, est que de nombreux musées, qui ont diligemment photographié leurs collections, pourraient affirmer qu'ils détiennent le droit d'auteur sur les photographies. Toutefois, étant donné que l'originalité constitue l'un des facteurs conditionnels à l'existence du droit d'auteur, selon moi, ces photographies ne passent pas le test.

3. Le terme « utilisation équitable » a également été abondamment mentionné par la presse récemment. Il s'agit du titre de la section 29 de la Loi sur le droit d'auteur du Canada, qui détaille les exceptions aux règles stipulées par la Loi. Dans les cas suivants, a reproduction d'oeuvres d'autrui ne constitue pas une atteinte au droit d'auteur : la recherche ou l'étude privée, la critique ou le compte-rendu, et l'article ou le reportage. Ainsi, si vous créez dans votre studio une oeuvre qui comporte des images d'appropriation, ce sera considéré comme légal tant que vous ne la publiez pas ou ne l'exposez pas au public, ou encore s'il s'agit d'une oeuvre parodique ou critique.

4. La possibilité la moins mentionnée, mais la plus évidente, consiste à demander une autorisation de reproduction. Souvent, les artistes sont intéressés au maintien du dialogue culturel. Certains exigeront des droits de licence, tandis que d'autres demanderont simplement à ce que leur paternité artistique soit mentionnée.

Mais que se passe-t-il si l'artiste ne veut pas que son travail soit utilisé? Ou,

encore plus compliqué, si le détenteur du droit d'auteur est une entreprise qui refuse d'accorder son autorisation et qui vous menace de poursuites si vous décidez de mener à bien votre projet? Cette question en particulier est d'un intérêt central pour l'organisme « Appropriation Art » (AA) (www.appropriationart.com).

Copycamp et la Loi sur le droit d'auteur du Canada

J'ai participé, en compagnie des



Participants à CopyCamp : Gilles Lessard (directeur de la SODART), Pat Durr (artiste) et Tanya Woods (étudiante en droit)

Photo: April Britski

représentants de CARFAC National (April Britski), du RAAV (Christian Bédard) et de CARCC (Janice Seline), à la conférence Copycamp qui s'est tenue à l'Université Ryerson à l'automne 2006.

La programmation, en grande partie déterminée par les participants, a abordé une foule de différents sujets dont les fils conducteurs étaient le droit d'auteur et l'époque numérique. J'ai eu l'occasion d'animer avec les organismes Appropriation Art (AA) et CARFAC National une discussion qui visait à améliorer la compréhension des pratiques d'appropriation artistique ainsi que les modifications qu'AA aimerait voir apportées à la Loi sur le droit d'auteur du Canada.

Tel que je le mentionnais plus haut, AA est extrêmement préoccupé par le contrôle des entreprises sur l'expression artistique. Très conscient des retombées des lois américaines sur le droit d'auteur, cet organisme considère le Digital Millennium Copyright Act (DMCA) comme étant un document problématique, dont les politiciens canadiens et les experts en rédaction de politiques ne devraient pas s'inspirer. De son point de vue, l'appui aux mécanismes de sécurité protégeant les oeuvres assujetties au droit d'auteur (films, musique, logiciels) que fournit le DMCA pour en bloquer l'accès constitue un obstacle de taille pour les artistes qui désirent utiliser le commentaire critique dans leurs créations.

À mon avis, la solution existe peut-être déjà dans le cadre de la Loi sur le droit d'auteur du Canada. En effet, la section « Utilisation équitable » mentionnée précédemment comporte une sous-section qui traite de la critique et du compte-rendu. En voici le contenu:

Critique ou compte-rendu :

29.1 L'utilisation équitable d'une oeuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux fins de critique

ou de compte rendu ne constitue pas une violation du droit d'auteur à la condition que soient mentionnés :

- a)** d'une part, la source;
- b)** d'autre part, si ces renseignements figurent dans la source :
 - (i)** dans le cas d'une oeuvre, le nom de l'auteur;
 - (ii)** dans le cas d'une prestation, le nom de l'artiste-interprète;
 - (iii)** dans le cas d'un enregistrement sonore, le nom du producteur;
 - (iv)** dans le cas d'un signal de communication, le nom du radiodiffuseur.

L'exception dont bénéficie la critique dans la section « Utilisation équitable » de la Loi sur le droit d'auteur du Canada suffit-elle pour appuyer les pratiques d'appropriation ?

Traditionnellement, on y a eu recours pour les besoins de commentaires écrits sur des performances, des expositions, des oeuvres littéraires, etc. Mais pourquoi cette exception ne pourrait-elle pas s'étendre aux oeuvres d'art qui font directement référence à d'autres oeuvres assujetties au droit d'auteur ? Ne perdons pas de vue qu'il ne s'agit pas de recycler des idées, mais de copier de manière formelle. Ainsi, la copie entière d'une oeuvre ne tomberait pas dans cette catégorie, puisqu'elle ne satisfait pas au critère d'être critique par son contenu. Autre possibilité : suivre

l'orientation états-unienne et ajouter dans la section « Utilisation équitable » le terme « parodie », tel que mentionné dans la loi américaine sur le droit d'auteur. Ce qui donnerait ceci :

« L'utilisation équitable d'une oeuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux fins de critique, de compte rendu ou de **parodie** ne constitue pas une violation du droit d'auteur à la condition que soient mentionnés : [...] »

Le législateur, au fur et à mesure de l'évolution de la Loi sur le droit d'auteur

du Canada, est toujours resté conscient du délicat équilibre qui existe entre créateurs et utilisateurs. Je crois que la Loi appuie déjà le travail des artistes qui pratiquent l'appropriation. Pour des raisons de clarté et pour favoriser une meilleure marge de manoeuvre, il serait utile d'ajouter le terme « parodie » à la section « Utilisation équitable » de la Loi, afin que les artistes soient libres d'exercer la critique en toute confiance dans leurs créations.

Kristian Clarke
Directeur de CARFAC Ontario

DROITS SUR LES BIENS MATÉRIELS, DROIT D'AUTEUR ET DROITS MORAUX EN ART VISUEL

APERÇU DE LA SITUATION AU CANADA

Cet article présente et explique certains aspects juridiques entourant les arts visuels auxquels les artistes sont souvent confrontés : droits sur les biens matériels, droit d'auteur et droits moraux.

Droits sur les biens matériels

En ce qui concerne les *droits sur les biens matériels*, en général, à partir du moment où une personne crée un objet, elle en est le titulaire. En tant que créateur, vous êtes généralement le premier titulaire de l'objet physique créé, et vous avez le droit d'interdire son usage à autrui; d'ordinaire, ce droit d'exclusion reste en vigueur durant toute la durée de vie de l'objet. Il y a toutefois quelques exceptions, par exemple lorsque l'artiste cède à l'avance la propriété de l'objet à quelqu'un d'autre par contrat; dans ce cas, si l'autre partie au contrat remplit ses obligations contractuelles, le premier titulaire de l'objet n'est pas le créateur, mais bien l'autre partie. Vous pouvez également abandonner l'objet ou en céder la propriété à quelqu'un en le lui vendant, par exemple, ou vous pouvez autoriser des personnes à y avoir accès ou à l'utiliser, notamment en le leur louant ou en leur octroyant une licence.

Si, dans le cas du droit d'auteur et des droits moraux, la question de l'entrée en vigueur, de la possession, de l'étendue et de la durée des droits est beaucoup plus complexe que dans le cas des droits sur les biens matériels, elle reste tout de même gérable.

Entrée en vigueur du droit d'auteur

Le droit d'auteur s'applique dès la création de l'oeuvre origi-

nale. Une oeuvre est considérée comme « originale » dans la mesure où elle ne résulte pas d'une simple copie ou de l'utilisation d'une oeuvre préexistante. Marcel Duchamp, par exemple, a créé *Roue de bicyclette* en 1913. Il est fort probable qu'avant de réaliser cette sculpture, Duchamp avait vu des tabourets en bois et des roues de bicyclette, mais jamais un tabouret en bois surmonté d'une roue de bicyclette. Ainsi, lorsqu'il a créé une sculpture avec ces éléments, il s'agissait bien d'une oeuvre originale.

Possession du droit d'auteur

Deux règles de base et quelques exceptions, appliquées selon un ordre bien précis, permettent généralement de déterminer qui est le titulaire du droit d'auteur d'une oeuvre d'art.

Première règle : Sauf si l'une des trois exceptions prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur* s'applique, la personne qui a créé l'oeuvre originale est le premier titulaire du droit d'auteur sur cette oeuvre.

Première exception : Si l'oeuvre est ou a été préparée ou publiée par l'entremise, sous la direction ou sous la surveillance de la Couronne ou d'un ministère du gouvernement, elle appartient, *sauf stipulation conclue avec l'auteur*, à la Couronne.

Deuxième exception : Si l'oeuvre est une gravure, une photographie ou un portrait et que la planche ou autre production originale a été commandée par une tierce personne et confectionnée contre rémunération, et que la rémunération

a été payée en vertu de cette commande, celui qui a donné la commande est, à moins de stipulation contraire, le premier titulaire du droit d'auteur.

Troisième exception : Si l'oeuvre est créée dans le cadre d'un contrat de travail, à moins de stipulation contraire, le premier titulaire du droit d'auteur est l'employeur. Cependant, si l'oeuvre est un article ou une autre contribution à un journal, à une revue ou à un périodique du même genre, alors, à moins de stipulation contraire, l'auteur de l'oeuvre a le droit d'interdire la publication de cette oeuvre ailleurs que dans un journal, une revue ou un périodique semblable.

Deuxième règle : Le titulaire du droit d'auteur peut céder son droit ou octroyer une licence d'utilisation de son oeuvre. L'exception à cette règle est que si le premier titulaire du droit d'auteur est le créateur de l'oeuvre et que ce dernier cède son droit ou octroie une licence autrement que par testament, alors, *non obstant tout arrangement contraire*, cette cession ou licence ne peut être de plus de vingt-cinq ans à compter du décès de l'auteur, à moins qu'il s'agisse de la cession ou de la licence d'un droit d'auteur d'un recueil. Un recueil est une encyclopédie, un dictionnaire, un annuaire ou une oeuvre analogue; un journal, une revue, un magazine ou une autre publication périodique; ou toute oeuvre composée, en parties distinctes, par différents auteurs ou dans laquelle sont incorporées des oeuvres ou des parties d'oeuvres d'auteurs différents.

Étendue du droit d'auteur

Le droit d'auteur sur une oeuvre d'art confère à son titulaire le droit d'interdire à d'autres personnes les sept actions suivantes : (i) reproduire la totalité ou une partie importante de l'oeuvre, sous une forme matérielle quelconque; (ii) mettre des exemplaires de l'oeuvre à la disposition du public; (iii) transformer cette oeuvre en une oeuvre dramatique, par voie de représentation publique ou autrement; (iv) reproduire, adapter ou présenter publiquement des oeuvres comme des films ou des vidéos; (v) communiquer l'oeuvre au public par télécommunication; (vi) présenter au public à l'occasion d'une exposition, à des fins autres que la vente ou la location, une oeuvre autre qu'une carte géographique ou marine, un plan ou un graphique, et créée après le 7 juin 1988; et (vii) autoriser l'une de ces six actions. Céder ses droits sur des biens matériels ou autoriser des personnes à y avoir accès ou à les utiliser ne constitue nullement une *autorisation* pour ces personnes à entreprendre un de ces sept actions. Par ailleurs, aucune d'entre ces actions ne constitue en tant que telle une cession ou une licence de droit d'auteur.

Durée du droit d'auteur

Généralement, le droit d'auteur d'une oeuvre d'art subsiste durant la vie de l'auteur, plus cinquante ans. Toutefois, il y a trois grandes exceptions à cette règle générale.

La première exception s'applique lorsque la Couronne est titulaire du droit d'auteur en vertu de la première exception de

la première règle en matière de droit d'auteur. Dans ce cas, le droit d'auteur subsiste jusqu'à la fin de la cinquantième année à partir de la première publication de l'oeuvre.

La deuxième exception s'applique lorsque l'oeuvre est une photographie et qu'une personne morale est considérée comme l'auteur de la photographie. Dans ce cas, le droit d'auteur subsiste jusqu'à la fin de la cinquantième année suivant celle de la réalisation du cliché initial ou de l'original s'il n'y a pas de cliché.

La troisième exception s'applique lorsque l'oeuvre est un dessin représentant un objet utilitaire (une lampe ou une chaise, par exemple) et que plus de cinquante copies de l'objet ont été réalisées par le titulaire du droit d'auteur ou avec sa permission. Dans ce cas, le droit d'auteur existe toujours, mais il est inexécutoire à moins que le dessin soit utilisé, pour ces cinquante copies et plus, dans le cadre d'au moins une des six utilisations prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur*.

Que la règle générale, l'une des trois exceptions ou l'une des six utilisations s'applique, la perte ou la destruction d'une oeuvre susceptible de faire l'objet d'un droit d'auteur n'implique pas la fin dudit droit d'auteur ou de la possession de celui-ci.

Début, possession et durée des droits moraux

Dès que le droit d'auteur s'applique à une oeuvre d'art, les droits moraux (i) s'appliquent aussi; (ii) ne peuvent appartenir qu'au créateur de l'oeuvre ou à ses ayant droit, l'un et l'autre pouvant renoncer à leurs droits moraux, mais ne pouvant les céder – une renonciation est similaire à une licence –; et (iii) subsistent durant toute la durée du droit d'auteur. Une renonciation au bénéfice du titulaire du droit d'auteur ou du détenteur d'une licence permet à celui-ci d'autoriser d'autres personnes à utiliser l'oeuvre selon les termes prévus par la renonciation, à moins d'une stipulation contraire.

Étendue des droits moraux

Les droits moraux sont constitués de deux droits légaux qui garantissent au créateur de l'oeuvre (i) compte tenu des usages raisonnables, d'en revendiquer, même sous pseudonyme, la création, ainsi que le droit à l'anonymat; et qui garantissent (ii) l'intégrité de l'oeuvre. Il n'y a violation de l'intégrité que si l'oeuvre est, d'une manière préjudiciable à l'honneur ou à la réputation du créateur, (i) déformée, mutilée ou autrement modifiée; ou (ii) utilisée en liaison avec un produit, une cause, un service ou une institution. S'il s'agit d'une peinture, d'une sculpture ou d'une gravure, le créateur sera réputé avoir subi un préjudice si l'oeuvre est déformée, mutilée ou autrement modifiée. Il y a toutefois deux exceptions à cette règle. L'une concerne toute mesure de restauration ou de conservation prise de bonne foi. L'autre concerne tout changement de lieu, de cadre d'exposition de l'oeuvre, ou tout changement apporté à la structure qui la contient.

Résumé

Lorsque des collectionneurs, des marchands ou des exposants tentent d'obtenir vos oeuvres, votre droit d'auteur, des licences de votre droit d'auteur ou des renoncements de vos droits moraux, fiez-vous à votre intuition ainsi qu'à vos attentes raisonnables, et consignez-les par écrit. Utiliser le contrat type de CARFAC (Artists' Contracts: Agreements for Visual and Media Artists) constitue un bon début.

Rodney C. Kyle*

*© Rodney C. Kyle, 2007.

Le présent article est un très court résumé d'une partie d'une présentation préparée par Rodney C. Kyle et prononcée lors de l'AGA et du congrès de CARFAC National, le 4 novembre 2006, à Fredericton, au Nouveau Brunswick. Le présent article ne constitue pas un avis légal et ne doit en aucun cas être considéré comme tel.

IP-ADR, la compagnie de Rodney C. Kyle (B. Sc., LL. B., C. Arb.) – arbitre certifié, avocat et agent de marques de commerce – est située à Ottawa. Depuis près de vingt ans, Rodney C. Kyle aide ses clients à atteindre leurs objectifs en ce qui a trait à la propriété intellectuelle et aux contrats et délits en lien avec la propriété intellectuelle ou des cas similaires. On peut le joindre au www.ip-adr.pro, à rodneyckyle@ip-adr.pro ou au 1-888-66-IP-ADR.

DE LA CHARTE AU RÈGLEMENT INTERNE EN UNE SEULE ANNÉE

CARFAC National vient de connaître une année de changement, dont le moindre ne fut pas la ratification d'un nouveau règlement interne lors de l'assemblée générale de CARFAC, qui s'est tenue en novembre 2006 à Fredericton. Le contexte était le suivant : April Britski était en transition entre le poste de directrice par intérim et celui de directrice générale; en juillet, nous avons perdu notre président, Mike MacDonald ; enfin, nous menions d'exigeantes négociations avec le Musée des beaux-arts concernant les droits d'exposition. C'est dans ce climat que j'ai entrepris d'apporter mon aide au Comité sur le règlement interne, dont les membres, Margaret Ryall, Gerald Beaulieu, Christian Bédard et Pat Durr, ont fait preuve d'un dévouement remarquable dans l'accomplissement d'une tâche qui pouvait pourtant sembler insurmontable aux membres les plus aguerris.

Le Comité s'est vu confier son mandat en mars 2006, par suite de la séance sur la gouvernance lors de laquelle il s'est avéré évident que CARFAC devait procéder à d'importants changements. Le mandat du comité fut formulé comme suit: Proposer des changements visant à rendre la structure de gouvernance plus fonctionnelle, à faire participer activement les différents décideurs de CARFAC, à renforcer le sentiment d'appartenance des membres de l'organisme, et enfin, clarifier et élargir le rôle des filiales.

Le Comité, travaillant par téléconférences afin d'examiner les avant-projets successifs, y compris une analyse de la situation réalisée antérieurement, a fait parvenir aux filiales une version provisoire du règlement interne et a recueilli leurs commentaires jusqu'au début de l'été. Ensuite, à partir de ces commentaires, l'avocate Jane Burke-Robertson a rédigé un ensemble cohérent de règlements internes qui formulent clairement les nouvelles orientations de CARFAC.

Étant donné que le Comité cherchait principalement à

démocratiser la structure de CARFAC et à la rendre davantage participative, la différence essentielle entre le nouveau règlement et l'ancien réside dans le processus de sélection des dirigeants de l'organisme.

Comme c'était le cas auparavant, les filiales de CARFAC nommeront chacune un(e) administrateur(trice) qui siègera au conseil d'administration de l'organisme. Les protocoles d'entente signés avec chacune des filiales stipulent l'obligation de mener leur processus de sélection de manière équitable et démocratique.

Un nouveau processus a été mis en place pour l'élection de quatre directeur(trice)s élu(e)s au suffrage universel. Cela signifie que tous les membres, qu'ils participent ou non à l'assemblée générale, auront leur mot à dire dans le choix de la composition du conseil d'administration, au moyen d'élections par bulletins de vote et/ou en ligne. Ce processus devrait être mis sur pied d'ici l'assemblée générale de 2008.

À la suite d'élections, le conseil peut nommer entre un et trois administrateurs afin d'équilibrer les forces et de s'adjoindre des expertises supplémentaires.

Les représentants, élus et nommés, devront, dès leur première réunion, choisir un(e) président(e) et d'autres administrateurs afin de former le conseil exécutif. Ce système permettra à CARFAC de choisir ses dirigeants à partir d'un bassin plus large que celui des membres présents à l'assemblée générale.

En vue d'assurer que le Conseil dispose d'une expertise financière et juridique renforcée, il est maintenant possible de nommer un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère) qui ne soient pas membres de CARFAC. Ainsi, ces postes peuvent désor-

mais être comblés, par exemple, par des avocats ou des comptables, dont la nomination pourra prévoir des mandats d'une durée supérieure, ce qui assurerait une continuité et un soutien plus grands à la directrice générale.

Un Comité des candidatures désigné par le Conseil sera chargé de recueillir les suggestions auprès des membres ainsi que d'autres sources, et ensuite d'établir la liste des candidat(e)s. Le Comité établira une liste suffisamment fournie afin de favoriser une réelle concurrence pour l'obtention des postes du Conseil. Une fois les élections terminées, le Comité des candidatures est responsable de faire des recommandations au conseil à l'égard de toute nomination qu'il perçoit comme étant nécessaire à la formation d'un groupe présentant suffisamment de diversité, d'expertise et de perspectives différentes pour être en mesure d'administrer CARFAC avec efficacité.

Parmi les autres modifications apportées au règlement interne figurent la communication aux membres du Conseil d'instructions plus détaillées quant à leurs responsabilités, ainsi que des explications plus claires des responsabilités de la directrice générale et des relations entre celle-ci, le(la) président(e) et les membres du Conseil.

Le terme de filiale désigne désormais dans le règlement interne les organismes régionaux. Le règlement détaille maintenant davantage les relations entre CARFAC National et les filiales.

Au cours des prochains mois, les membres seront informés de la nomination du Comité des candidatures et du fait que celui-ci a commencé à remplir son mandat en mettant sur pied un processus d'élections. Les filiales régionales, ou, à défaut, CARFAC National ont communiqué avec les membres pour leur demander de proposer des noms pour constituer une banque de candidats potentiels au conseil d'administration.

En ce qui me concerne, en tant que consultante, le moment le plus gratifiant aura été l'intense discussion qui s'est déroulée à l'assemblée générale, au cours de laquelle les membres ont fait preuve de la plus grande attention pour saisir tous les détails, pour ensuite approuver massivement cette première version du nouveau règlement interne.

Megan Williams
Consultant auprès du Comité du règlement interne

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

LA CONFÉRENCE CANADIENNE DES ARTS

L'Ontario fait un pas de bébé dans le dossier du statut de l'artiste et la CCA publie une revue nationale du "Statut du Statut"

Les faits en résumé

Après 10 ans de promesses de la part de trois gouvernements d'affilée, le gouvernement provincial de l'Ontario vient finalement de présenter de très modestes propositions à l'égard du statut des artistes dans la province. L'Ontario devient ainsi la troisième province, après le Québec et la Saskatchewan, à proposer des mesures législatives ayant trait au statut des artistes sous sa juridiction.

Le projet de loi 187, *An Act respecting budget measures, interim appropriations and other matters*, fait référence à un éventuel projet de loi sur le Statut des artistes en Ontario, 2007. L'objet de la Loi est de « reconnaître le fait que les artistes apportent une contribution à l'économie et à la qualité de vie en Ontario » (notre traduction). Le gouvernement de l'Ontario propose de désigner le premier week-end de juin comme « Week-end de célébration pour les artistes » et promet de considérer d'autres mesures visant à améliorer le statut socio-économique des artistes professionnels en Ontario tels la mise en place de stratégies de marketing, l'amélioration de programmes de formation, la promotion de

la santé et de la sécurité, etc. « dans la mesure où le gouvernement considère qu'il est raisonnable et approprié de le faire » (notre traduction).

Cette initiative du gouvernement ontarien n'aborde nullement les véritables enjeux reliés au statut de l'artiste identifiés par les intervenants, notamment le droit à la négociation collective pour les artistes employé(e)s autonomes, l'accès à des avantages sociaux, les mesures fiscales concernant les bourses et toutes autres mesures qui peuvent réellement améliorer les conditions socio-économiques des artistes et créateurs professionnels.

Il n'est donc pas étonnant que les organisations d'artistes aient dénoncé comme grossièrement inadéquates les quelques mesures mises de l'avant par Queen's Park dans le projet de loi 187. La déception est d'autant plus grande étant donné les nombreuses consultations du milieu menées au cours des derniers dix ans par les gouvernements ontariens successifs.

À ce jour, le gouvernement de l'Ontario n'a donné suite qu'à une seule, mais il faut le reconnaître, importante recommandation des 23 que lui a présentées le Comité ministériel consultatif créé en juin 2004. En effet, le récent budget provincial a augmenté le budget du Conseil des arts de l'Ontario de 15 million \$ au cours des trois prochaines années, ce qui portera le budget actuel de 40 millions \$ à 55 million \$ en 2009-10. La plupart des organismes artistiques et culturels de la province ont accueilli cette augmentation avec enthousiasme.

La grande majorité des artistes, créateurs et autres professionnels de la culture oeuvrent dans des domaines de juridiction provinciale. Il est donc primordial que les gouvernements provinciaux adoptent à leur endroit une législation qui se modèle sur celle du gouvernement fédéral. Les 27 dernières années ont démontré au-delà de tout doute que pour tous les artistes ayant le statut de travailleur autonome, il n'y aura aucun progrès au chapitre de l'équité sociale sans une pression considérable et soutenue du secteur culturel auprès des gouvernements provinciaux. La Conférence canadienne des arts (CCA) publie aujourd'hui une étude commandée à Neil Craig Associates sur la situation actuelle du statut de l'artiste à travers le pays. En plus d'un survol de la situation au niveau provincial, cette étude rappelle les origines de la politique et donne un compte-rendu de la situation actuelle au niveau fédéral.

Pour en savoir davantage

En 1980, le Canada signait la Recommandation de l'UNESCO sur la condition de l'artiste (Recommandation de Belgrade). Le document couvre un vaste ensemble de mesures jugées essentielles à l'amélioration du statut socio-économique des artistes dans l'ensemble des sociétés autour du monde.

En 1992, le Canada devenait le premier signataire de la Recommandation de Belgrade à adopter une loi couvrant les relations de travail des artistes oeuvrant comme travailleurs autonomes. Avant l'adoption de cette loi, toute forme de négociation collective de la part de travailleurs autonomes était une violation du Code du travail et de la Loi sur la concurrence. Aux termes de la Loi sur la concurrence, toute forme de négociation collective au nom d'employés autonomes était assimilée à une conspiration pour contrôler les forces du marché, une activité criminelle punissable à la fois par des sanctions économiques et pénales.

Au Canada, la constitution fait du marché du travail une des juridictions partagées entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Le fédéral a juridiction exclusive sur certains secteurs spécifiques, soit la radiodiffusion, les télécommunications, le transport, les banques et le commerce international.

La législation fédérale n'affecte que les artistes professionnels engagés par des producteurs évoluant dans ces aires de juridiction fédérale ou pour des institutions fédérales comme le Centre national des arts, les ministères et autres agences gouvernementales. La Loi sur le statut de l'artiste donne à des associations de travailleurs culturels comme l'Union des artistes, ACTRA et Canadian Actor's Equity, le droit de négocier des échelles salariales et des conditions de travail s'appliquant à leurs membres lorsqu'ils sont engagés comme travailleurs autonomes par des producteurs oeuvrant dans les aires de juridiction fédérale.

La majorité des artistes, créateurs et professionnels de la culture qui travaillent dans les théâtres, orchestres, troupes danse, etc. tombe cependant sous juridiction provinciale, d'où l'importance pour les gouvernements provinciaux d'adopter des mesures législatives et réglementaires modelées sur la législation fédérale, particulièrement en ce qui a trait à la légitimité de négociations collectives concernant les artistes, créateurs et autres professionnels de la culture qui oeuvrent comme travailleurs autonomes. Les artistes, créateurs et professionnels de la culture qui ont le statut d'employés au sens des divers codes du travail à travers le pays ont toujours eu le droit à la négociation collective mais la réalité la plus répandue dans le secteur culturel à travers le pays est celle des artistes et créateurs comme travailleurs autonomes.

Que puis-je faire?

Si vous vivez dans une province où les progrès au chapitre du statut de l'artiste sont lents ou inexistant, écrivez à votre premier ministre et au ministre responsable de la culture leur demandant quand ils ont l'intention de reconnaître le droit à la négociation collective des artistes, créateurs et autres professionnels de la culture de statut autonome. Vous pouvez trouver des citations utiles dans le rapport de Neil Craig, Le statut du Statut publié aujourd'hui par la CCA ou les diriger vers notre site web pour plus ample information sur la question.

Source: Bulletin du CCA 17/07, Ottawa, jeudi, le 12 avril 2007



Logo: Bill Horne

**Avez-vous besoin de gestion de vos droits d'auteur?
Avez-vous des questions concernant la Grille des tarifs de CARFAC ou un contrat?**

**Communiquez avec
CARCC (Canadian Artists Representation Copyright Collective Inc.).**

Téléphone sans frais: 866 502 2722; courriel: carcc@carcc.ca; site web: www.carcc.ca

Pour les artistes résident au Québec, veuillez communiquer avec la SODART.

Téléphone sans frais: 866 906 0230; courriel: sodart@sodart.org; site web: www.sodart.org



Célébration pour marquer l'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles

Le 8 juin 2007, à Montréal, la Coalition canadienne pour la diversité culturelle tiendra une soirée exceptionnelle de célébration qui marquera l'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles. À cette occasion, nous honorerons des ministres et d'autres personnages qui, au cours des neuf dernières années, ont joué un rôle clé dans la campagne visant l'avènement de cette Convention.

Se déroulant à la veille de la première Conférence des Parties signataires de la Convention qui procédera, du 18 au 20 juin à Paris, au lancement effectif du processus de mise en œuvre de la Convention, la célébration du 8 juin offrira une occasion unique de saluer l'événement historique que représente l'entrée en vigueur de la Convention et de souligner la contribution de ceux et celles qui l'ont rendu possible.

La Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles représente une percée majeure en droit international. Elle reconnaît la nature spécifique des biens et services culturels et réaffirme le droit souverain des pays d'adopter et de mettre en œuvre des politiques qui permettent d'assurer des niveaux élevés de production culturelle nationale. Cette convention constitue ainsi une victoire majeure dans la campagne qu'a mené le Canada pour conserver le droit d'établir des politiques culturelles, telles que des quotas de contenu canadien à la télévision et à la radio, des mesures de soutien à la production indépendante de livres, de films, d'émissions de télévision et de musique, par le biais de programmes et d'organismes comme le Fonds canadien de télévision, Téléfilm Canada, le Conseil des arts du Canada, la SODEC ou la SODIMO. En somme, un ensemble de mesures et de politiques visant à assurer que les Canadiens et Canadiennes aient accès à des contenus culturels provenant de leur pays.

Le mouvement international en faveur de la Convention a pris naissance ici même au Canada. Le gouvernement du Canada y a joué un rôle de leader à toutes les étapes du processus : du début, où il a fallu d'abord faire reconnaître la nécessité même d'un instrument international sur la diversité culturelle, en passant par les négociations à l'UNESCO sur l'avant-projet de texte de convention, jusqu'à cette première

phase de la campagne de ratification qui vient de s'achever avec succès, permettant que la Convention entre en vigueur en un temps record.

De son côté, le gouvernement du Québec a apporté un soutien fort et déterminant au projet tout au long du parcours, non seulement par son engagement politique à promouvoir la Convention, mais aussi en soutenant des travaux de recherche et d'analyse qui ont servi à plaider la cause de la convention sur la diversité culturelle. Le gouvernement québécois a aussi joué un rôle important de communicateur pour faire connaître, au pays et à l'étranger, les grands enjeux de cette campagne en faveur de la Convention. Plus récemment, les ministres de la Culture de l'Ontario se sont joints au mouvement en apportant l'appui de leur gouvernement à la campagne.

Ces trois gouvernements ont soutenu fermement le travail de la Coalition pour la diversité culturelle, et ce faisant ont aidé à lancer ce qui est devenu un véritable mouvement international des Coalitions pour la diversité culturelle. Lancée par les organisations culturelles du Québec en 1998, la Coalition pour la diversité culturelle est devenue rapidement pancanadienne. Aujourd'hui, elle rassemble 36 des grandes organisations culturelles du Canada. En outre, par son travail sur la scène internationale, la Coalition canadienne a joué un rôle majeur dans la construction d'un vaste mouvement qui comprend aujourd'hui plus de 500 organisations culturelles rassemblées dans 37 coalitions nationales dans autant de pays.

Les coalitions ont été l'instrument clé qui a permis que les organisations rassemblant les professionnels de la culture aient voix au chapitre à toutes les étapes de la campagne en faveur de la Convention. Plusieurs d'entre elles ont aussi joué un rôle majeur pour veiller à ce que la Convention soit ratifiée rapidement par les gouvernements de leurs pays. Ensemble, les coalitions continueront à promouvoir la plus large ratification possible de la Convention tout en veillant à ce qu'elle soit mise en vigueur avec rapidité et efficacité.

Source: La Coalition canadienne pour la diversité culturelle, mercredi, le 2 mai 2007.

Saviez-vous que CARFAC possède un numéro d'enregistrement en tant qu'organisme de bienfaisance, et peut donc émettre des reçus aux fins de l'impôt?

Si vous désirez faire un don ou obtenir davantage d'information, communiquez avec CARFAC National
2, avenue Daly, bureau 250, Ottawa, ON, K1N 6E2
Numéro sans frais 1-866-344-6161, courriel carfac@carfac.ca

DERNIÈRES NOUVELLES DES PROVINCES

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

Il semblerait que souvent, dans un organisme, le meilleur travail soit celui qui est fait de façon discrète et régulière. Une bonne partie des activités de VANL-CARFAC accomplies depuis la publication du dernier bulletin d'information correspond à ce type de travail, nécessaire pour construire un organisme fort en mesure de défendre les droits de ses membres et de souligner leurs réalisations.

En octobre 2006, la coprésidente Marlene Creates a participé, à St John's, aux réunions d'élaboration d'une proposition en vue de la préparation du budget fédéral. Ce processus plutôt éprouvant fut pour nous l'occasion de présenter dix recommandations touchant des questions telles que l'allègement fiscal pour les artistes travailleurs autonomes et l'accès aux programmes de financement des organismes à but non lucratif. En décembre, VANL a de nouveau participé à ce même processus. Les gains obtenus dans le budget 2006 y ont été soulignés, et de nouvelles recommandations ont été faites.

La rédaction de nos principes directeurs est en cours : le conseil a récemment adopté une nouvelle politique en matière de ressources humaines, et entamé la rédaction d'une politique des communications. Un autre comité travaille aux préparatifs du deuxième Excellence in Visual Arts Awards [Remise de prix d'excellence en arts visuels], qui aura lieu vers la fin du printemps à The Rooms. Cet événement, qui constitue une occasion de mettre en valeur les arts visuels dans

la province, encourage les artistes à fêter les réalisations de leurs pairs.

Le Mini-Show de VANL, activité de collecte de fonds qui a lieu chaque année depuis 1981, s'est déroulé en novembre. Tout membre peut présenter jusqu'à trois oeuvres et reçoit 50 % du produit de toute oeuvre vendue. Les fonds amassés contribuent au fonctionnement de l'organisme; les artistes qui le désirent peuvent également en affecter une partie au Colin MacNee Emergency Fund.

En février, la directrice des communications de VANL-CARFAC, Gabrielle Kemp, a animé au Labrador une série d'ateliers s'adressant aux artistes locaux. Ces séances, financées par une subvention de programme du Conseil des arts de Terre-Neuve-et-Labrador, couvraient un large éventail de sujets, entre autres comment se constituer une documentation sur son travail, trouver des possibilités d'exposition et rédiger un commentaire d'artiste.

VANL-CARFAC a embauché au début d'avril une nouvelle directrice des communications, Sarah Tilley. Cette dernière, qui représente la seule employée de l'organisme, relèvera avec plaisir le défi consistant à créer un environnement propice à la croissance continue de l'organisme.

Margaret Ryall

Représentante CARFAC-VANL Terre-Neuve et Labrador

MARITIMES

Les 163 membres de CARFAC Maritimes (CARMAR), répartis entre les trois provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, saluent leurs frères et sœurs de CARFAC, du RAAV, du RCAAQ et de l'ARCCC-CCCAA. Nous saluons également tous les artistes non affiliés.

Chez nous, il n'y a ni bourses provinciales ni employés à temps plein, et ni même de budget à proprement parler. Comment survivons-nous, alors ? De toute évidence, grâce au travail bénévole et à notre attitude hyper positive. Ce qui est moins apparent, c'est que c'est aussi grâce à la vaste communauté d'artistes qu'englobe CARFAC et dont nous faisons partie.

Cela étant dit, nous avons eu la grande fierté d'accueillir l'assemblée générale annuelle de CARFAC National à Fredericton, au Nouveau Brunswick. Cette ville constitue

actuellement le centre géographique de l'activité de CARFAC Maritimes... et, oui, il y a bel et bien une vie après l'assemblée générale. En fait, cette dernière nous a insufflés de l'énergie, et, comme nous nous y attendions, elle a renforcé notre présence dans les Maritimes.

Par contre, nous ne sommes pas devenus plus riches. Pour économiser de l'argent, nous avons dû quitter notre bureau qui avait pignon sur la rue Charlotte, et dont nous avons toutefois conservé l'adresse postale.



Sarah Petite lors de la réunion du personnel à Ottawa, en mars 2007

Photo: Catherine Sinclair

Nos activités n'en sont pas pour autant devenues moins efficaces depuis que nous fonctionnons par courriel. Notre bureau actuel se trouve... chez Sarah Petite, présidente de CARFAC Maritimes. Sous sa gouverne experte, notre conseil de 13 membres a connu des réunions animées, d'où ont émergé toutes sortes d'idées allant de la création d'un site Web à une collecte de fonds s'appuyant par la vente d'affiches d'art et fourmillant de demandes de subvention de la part des participants !

CARMAR poursuit son alliance avec la Fredericton Arts Alliance pour assurer le mentorat des étudiants en droit de trois universités du Nouveau-Brunswick, dans le cadre d'un programme de bénévolat. Les étudiants travaillent à la rédaction d'un livret traitant du droit contractuel concernant les artistes de toutes les disciplines. Nous leur avons communiqué des fiches-conseils de CARFAC comportant des modèles de contrats ainsi que des renseignements spécifiques touchant les arts visuels. La publication qui a résulté de ce projet l'an passé, d'ailleurs en vente lors de la fin de semaine de l'assemblée générale de Fredericton, s'intitule *Demystifying Copyright* [Démystifier le droit d'auteur].

Nous poursuivons également nos activités de défense des droits des artistes sur le terrain. Un conflit opposant un membre de CARMAR à un de ses clients, qui avait peint une sculpture qu'il avait acquise auprès de l'artiste, a fait l'objet d'un article; le différend est actuellement en suspens, dans l'attente de conseils juridiques. Récemment,

CARFAC Maritimes et VANL / CARFAC ont noué une alliance stratégique afin de régler une question de droit d'exposition concernant l'édition 2007 de l'exposition d'art atlantique Marion McCain tenue à la Beaverbrook Art Gallery (BAG). Bruce Campbell et Sarah Petite ont rencontré des représentants du BAG et de l'exposition McCain, respectivement, et un compromis a été établi. Même si la BAG n'a pas accepté de payer le plein montant des droits d'exposition suivant le barème 2007 de CARFAC, nous avons réussi à faire doubler le montant initial. Étant donné que 46 artistes étaient concernés, il s'agit d'un progrès important.

Nous continuons d'envoyer notre bulletin d'information hebdomadaire par courriel à nos membres, à l'exception des sept qui ne sont pas branchés et qui le reçoivent par courrier postal. En pleine période de rédaction de demandes de subventions, nous espérons réussir à faire financer certains des projets qui nous tiennent le plus à coeur. Et, comme les autres membres de la communauté CARFAC, nous attendons avec impatience l'obtention d'un accord final concernant un barème des tarifs du droit d'exposition, standardisé conjointement par OMDAC / AMC et CARFAC / RAAV.

Sarah Petite
Présidente de CARFAC Maritimes

Bruce Campbell
Représentant de CARFAC

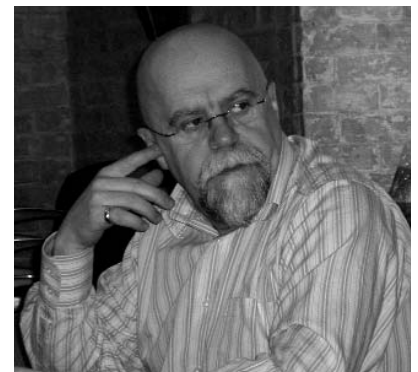
QUEBEC - RAAV

Au cours de l'automne le RAAV a entamé des discussions avec le Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ) et la Société des musées québécois (SMQ) afin d'améliorer les conditions de diffusion offertes aux artistes professionnels. Ces discussions ont rapidement tourné court lorsque les représentants des diffuseurs ont refusé de prendre en compte les honoraires devant être offerts aux artistes pour les services professionnels dispensés par les artistes dans le cadre de la préparation et du déroulement des expositions. Ils ont également refusé de tenir compte d'une participation éventuelle des diffuseurs à une caisse de sécurité sociale des artistes. Devant cette situation, le RAAV, en collaboration avec 3 autres associations d'artistes, fera des représentations au cours de l'année pour modifier le cadre légal qui encadre les relations artistes-diffuseurs au Québec.

Au plan fédéral, le nouveau partenariat avec CARFAC s'est mis en place promptement et plusieurs rencontres ont eu lieu afin de coordonner nos actions. Les négociations avec le Musée des beaux-arts du Canada ont subi un temps d'arrêt et reprendront vraisemblablement à la fin mai. Certains des dossiers majeurs sur lesquels le RAAV travaille avec CARFAC,

outre ces négociations, portent sur l'adoption de la grille tarifaire par les diffuseurs, la situation fiscale des artistes et la réforme de la loi sur le droit d'auteur.

Par ailleurs, le RAAV a lancé au cours de l'hiver une campagne de recrutement ciblé afin d'attirer un plus grand nombre d'artistes reconnus. De plus, il a procédé au cours du printemps à une tournée des régions, afin d'informer les artistes en arts visuels sur les grands dossiers dont il s'occupe actuellement. Cette tournée lui a également permis de prendre note des préoccupations des artistes et d'évaluer leurs besoins en matière de formation continue.



**Christian Bédard lors de la réunion
du personnel à Ottawa,
en mars 2007**

Photo: Catherine Sinclair

Christian Bédard
Directeur RAAV

ONTARIO



L'atelier sur la santé et la sécurité tenu par CARFAC Ontario au Timmins Museum, à Timmins (Ontario), le 25 novembre 2006. De gauche à droite : Ted Rickard (animateur), Marlene Rheault et Solange Vaillancourt (participantes).

Photo: Greg Manuel

À CARFAC Ontario, le volet défense des droits des artistes a été particulièrement actif durant les trois derniers mois. Cette activité a toujours constitué une de nos priorités, et depuis le début de 2007, nos efforts visant à promouvoir l'application de la Loi sur le statut de l'artiste à l'échelle provinciale ont suscité un bel élan.

Récemment, nous avons également demandé au gouvernement libéral d'examiner en priorité la nécessité d'augmenter le financement du Conseil des arts de l'Ontario. En outre, nous avons amorcé une recherche sur les pratiques d'appropriation, et nous continuons d'oeuvrer pour que les artistes puissent faire entendre leur voix dans le cadre des changements apportés à la Loi sur le statut de l'artiste.

Il est tentant, lorsque les artistes nous demandent ce qu'ils peuvent retirer d'une adhésion à CARFAC Ontario, d'insister sur certains avantages immédiats tels que nos excellentes publications ou nos très pertinents programmes de formation professionnelle. Quoiqu'il en soit, ces avantages deviennent futiles si la province dans laquelle nous vivons ne reconnaît pas ses artistes, ne les rémunère pas et ne s'en préoccupe pas.

Nos programmes, telle notre série *Staying Alive!*, jouent un rôle de sensibilisation au sujet des questions de la santé et de la sécurité des artistes, dont les conditions

de travail sont bien particulières. Nous avons organisé des cours et des ateliers de développement professionnel à Toronto, Ottawa, Haliburton et Kitchener-Waterloo. En participant à ces programmes, les artistes apprennent à se défendre eux-mêmes, par exemple en affirmant davantage leurs droits juridiques ou en gérant plus efficacement leurs finances. La défense des droits est bien sûr au cœur de ces programmes, car si davantage d'artistes abordent leur carrière de façon proactive, le secteur des arts dans son ensemble en sera renforcé. « Il vaut mieux prévenir que guérir » ou, comme disent les Guatémaltèques: ¡más vale prevenir, que lamentar!

Adriana Alarcón

Coordinatrice des Communications de CARFAC Ontario

MANITOBA

La dernière édition du magazine de CARFAC Manitoba, *Carnet*, a paru au début de mars. Elle a été diffusée auprès de nos membres, des galeries et des bibliothèques dans tout le pays. Un don généreux de Groupe Investors nous a permis d'en couvrir les coûts de production.

CARFAC Manitoba compte actuellement 117 membres. L'an dernier à la même époque, nous en avons un peu plus de 120. Cette légère diminution de notre effectif

correspond au fait que l'an dernier, nous avons nommé membres honoraires les personnes ayant contribué à la rédaction de *Carnet*.

Nous entamons actuellement la préparation de notre événement de collecte de fonds annuel, qui s'intitulera « Give a Shirt About Art », et qui devrait avoir lieu cette été. L'an dernier, nous inaugurons cet événement, et nous sommes confiants que cette deuxième édition sera plus fructueuse.



**Dan Saidman lors de la
réunion du personnel à
Ottawa, en mars 2007**
Photo: Catherine Sinclair

Enfin, CARFAC se réjouit d'accueillir cette année l'Assemblée générale de CARFAC, en juin, à Winnipeg. Nous espérons que cet événement suscitera l'intérêt de la communauté artistique et aidera CARFAC Manitoba à se développer durant le reste de l'année 2007.

Dan Saidman
Représentant de CARFAC Manitoba

SASKATCHEWAN

L'automne dernier a été particulièrement actif et productif pour CARFAC Saskatchewan. Les cinq ateliers et la séance d'information que nous avons tenus en collaboration avec le Saskatchewan Arts Board et Coteau Books dans cinq collectivités de la province ont totalisé 158 participants. Au mois de novembre, nous avons également accueilli, à Saskatoon, le colloque *Yours Mine Ours: Beyond the Creative Process*, qui comprenait des séances de discussion sur l'appropriation ainsi que sur la relation entre l'art et le commerce. En outre, nous avons amorcé en septembre notre programme de mentorat, qui accueille huit nouveaux mentors et huit nouveaux participants.

Durant l'hiver, nous avons offert huit ateliers de développement professionnel, entre autres « la rédaction de demande de subvention pour artistes en art visuel » et « la tenue de dossiers financiers ». De plus, en mars, a eu lieu un groupe de discussion intitulé « Contexte commercial », qui regroupait cinq marchands d'art contemporain de Regina. Cette activité a fourni aux artistes une excellente occasion de réseautage. La planification d'une série d'ateliers dans le cadre du « Urban Canvas Program » est en cours, sous

réserve de l'approbation de financement du SCYAP (Saskatoon Community Youth Arts Programming). CARFAC fournira des formateurs et des artistes qui aborderont les clés d'une pratique d'art fructueuse et serviront de modèles positifs.

En ce qui concerne nos publications, la huitième édition de notre *Visual Arts Handbook* est désormais en vente. Cette précieuse ressource quant à la dimension commerciale de l'art présente un bottin des organismes liés à l'art de la province, les différentes possibilités de formation et de financement pour les artistes, entre autres aspects. Par ailleurs, nous effectuons actuellement la révision de notre site Web, sur lequel les liens vers les sites des nouveaux organismes membres de CARFAC sont maintenant affichés. Nous nous apprêtons aussi à lancer la section « Members' Alerts », qui servira à informer nos membres. Enfin, le bureau de CARFAC à Regina emménagera bientôt dans de nouveaux bureaux (1734-A avenue Dewdney).

Carol Wylie
Vice-représentante provinciale de la Saskatchewan



**Le groupe d'experts du panel de discussion sur l'art et le commerce tenu dans le cadre de la
Conférence de CRFAC Saskatchewan**
Conférenciers de gauche à droite: Rachel Viader Knowles, Grant McConnell, Bob Christie and
Peter Purdue

Photo: CARFAC Saskatchewan

COLOMBIE BRITANNIQUE

2006-2007 a été une année très stimulante pour CARFAC Colombie-Britannique. Notre nouvelle coordinatrice aux membres, Pilar Onatra, qui fait des merveilles à son poste, a contribué à ouvrir la voie vers de nouveaux projets pour le conseil et les membres des comités.

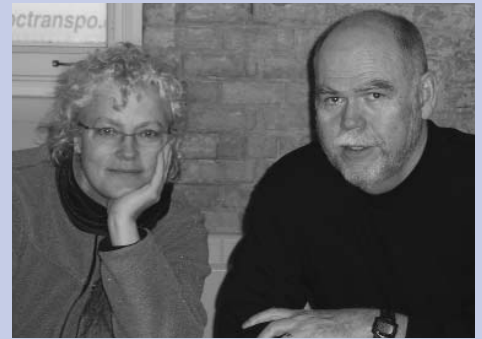
Cette année, nous avons établi un partenariat avec des organismes locaux en vue d'organiser un atelier qui, nous l'espérons, sera le premier d'une série d'ateliers sur le droit d'auteur. Il s'agit de l'initiative de Martha Rans, qui dirige la Artists' Legal Outreach Clinic [Groupe de travail sur l'accès des artistes à l'aide juridique], un projet de l'organisme Alliance for Arts and Culture, de Vancouver.

Pauline Hadfield, notre stagiaire étudiante en art de la Simon Fraser University, s'occupe de la mise à jour de notre enquête sur les galeries et musées, ce qui constitue son projet final d'études. Cette enquête, amorcée par Murray Bush en 1997, consiste à établir puis afficher sur le Web une liste des galeries et musées de Colombie-Britannique. On y présente le type d'art auquel s'intéressent les galeries/musées, leur processus de sélection, les conditions d'exposition qui y prévalent, ainsi que leurs coordonnées. Cette mise à jour devait être faite depuis plusieurs années,

et nous nous réjouissons de la collaboration de Pauline, qui mettra à jour cette information pour notre site Web à www.carfacbc.org.

Annerose Georgeson, depuis Vanderhoof au

Nord de la Colombie-Britannique, souligne dans son rapport que des centaines d'artistes de petites villes de la province, que les conditions climatiques et les coupures de courant ont isolés durant les mois d'hiver, sont heureux à la perspective de contacts plus nombreux cet été.



Skai Fowler (BC) et Patrick Close (SK) lors de la réunion du personnel à Ottawa, en mars 2007

Photo: Catherine Sinclair

Skai Fowler
Représentante de la Colombie Britannique

YUKON

Des membres de CARFAC Yukon ont participé à plusieurs expositions locales cette année. Entre autres, à l'automne, Mario Villeneuve a réalisé sa première exposition en solo, au Yukon Art Centre. À l'échelle nationale, Nicole Bauberger a récemment exposé des oeuvres à la Prairie Art Gallery, à Grande Prairie, et à la Grimsby Public Art Gallery; d'autres expositions sont prévues au printemps 2007 à la Image 54 Gallery, à Calgary, et à la Art Gallery of Algoma, à Sault Ste Marie.



Fin février et mars ont été très actifs à Whitehorse. Le Art Centre a abrité une exposition d'envergure, *Burning Cold*, durant les Jeux d'hiver de l'Arctique. On a également profité de l'afflux de visiteurs qui viennent dans la région durant cette période pour présenter l'art et l'artisanat du Yukon et offrir des ateliers de démonstration.

Chris Dray, directeur de la Yukon Arts Centre Corporation, a planifié des discussions qui réuniront onze groupes et organismes liés aux arts visuels au Yukon pour une série de réunions en vue d'examiner la programmation en arts visuels. CARFAC Yukon y sera représenté.

Les activités du bureau de CARFAC Yukon reposent actuellement sur le bénévolat, et nous ne disposons pas encore d'installations physiques. Nous envisageons d'organiser l'automne prochain, conjointement avec le bureau national de CARFAC, une série d'activités qui se dérouleraient à Whitehorse sur une courte fin de semaine. À cette occasion, nous prévoyons donner des ateliers sur des questions clés et mettre sur pied des séminaires et des forums de discussion.

Soyez à l'écoute; vous recevrez d'autres informations à ce sujet.

Chapiteau d'exposition et de démonstration installé au centre-ville de Whitehorse dans le cadre du volet culturel des Jeux d'hiver de l'Arctique.

Photo: Lyn Fabio

Philomena Carroll
Membre de CARFAC
Yukon

Tatiana Démidoff-Séguin (1935-2006)

Tatiana Démidoff-Séguin, membre du RAAV, est décédée en décembre 2006 des suites d'une longue maladie. Outre sa carrière de peintre, sculpteur et poétesse, elle s'est également profondément engagée dans l'amélioration des conditions de vie et de travail des artistes. Elle a plaidé avec éloquence auprès du gouvernement pour l'application effective du droit d'auteur. Elle a également oeuvré au sein de la communauté artistique en tant que présidente du Conseil de la sculpture, ainsi que comme membre de jurys et de comités et comme professeure d'art. Tatiana Démidoff-Séguin militait pour la démocratisation de l'art et le renforcement de sa présence dans le domaine public.

Née en Algérie d'un père russe et d'une mère espagnole, elle avait étudié la sculpture avant l'exil familial vers Paris, en 1962. C'est là, durant ses études en peinture et en dessin, qu'elle a rencontré son mari, l'historien québécois et théoricien politique Maurice Séguin, avec qui elle s'est par la suite installée au Québec.



Tatiana Démidoff-Séguin

Photo : gracieuseté de la famille Séguin

Ses installations sculpturales aux formes, aux plis et aux couleurs caractéristiques, qui font largement usage de béton et de verre brisé, se trouvent dans de nombreux lieux publics du Québec, entre autres à Saint-Jérôme, ainsi que dans la région parisienne et à Chicago. Elle fut décrite comme une idéaliste passionnée qui s'intéressait à la représentation formelle de la nature, des éléments et des émotions. Ses dessins illustrent sa relation au soleil, au sable et à la mer. Elle laisse dans le deuil deux enfants, deux petits-enfants, son frère, ses neveux et nièces ainsi que ses amis.

Source: Michel Danis, "Hommage à Tatiana Démidoff-Séguin (1935-2006)," *L'avenue du Mont-Royal*, <http://www.mont-royal.net/articles.php?id=627>

Jean-Paul Lapointe (1935-2007)

Jean-Paul Lapointe, également membre du RAAV, est né à Saint-Charles de Bourget. Il commence à peindre à l'acrylique en 1973. Ses oeuvres ont été présentées dans de nombreuses expositions individuelles au Canada ainsi qu'en France, en Suisse et en Belgique. Il fut récipiendaire de plusieurs prix, dont quatre décernés à l'occasion du Festival International de Peinture de Nice en 1975, le Grand prix Le Collectionneur du Festival International de la peinture de Sherbrooke en 1983, le premier Prix de Rencontre X – la plus vaste exposition de Sculpture et de peinture au Canada –, à Saint-Jean-sur-Richelieu, en 2000, et le troisième prix du Salon de la Figuration de l'IFA, au musée Laurier, à Victoriaville, en 2000. Les oeuvres de Jean-Paul Lapointe ont été reproduites en couverture de plus de trente publications. En 1990, Jacques de Roussan a publié un ouvrage bilingue consacré à l'artiste et intitulé *J.-P. Lapointe, jeux de lumière et de rêve*, qui a obtenu le prix du Livre de l'année au Salon du livre de Jonquière 1991.

Source: « Jean-Paul Lapointe », <http://www.jean-paul-lapointe.com>

Rosemary Kowalsky (1920-2006)

Cette adhérente de longue date de CARFAC s'est éteinte paisiblement à l'âge de 86 ans, en octobre dernier. Après un séjour outre-mer durant la Seconde Guerre mondiale, elle s'installe avec son mari à Winnipeg. Cette mère de quatre enfants qui avait toujours rêvé d'être artiste est admise en 1968 à l'école des Beaux-arts de l'université du Manitoba, dont elle obtient le diplôme avec distinction. Artiste prolifique, elle travaille sur de vastes toiles sur lesquelles elle applique des couleurs et des formes débordantes d'émotion. Ses premières oeuvres, plutôt figuratives, étudient la nature, les paysages, les gens et les événements. Plus tard, son style évolue vers de grands tableaux audacieux aux couleurs brillantes et aux images provocatrices. Rosemary Kowalsky a reçu de nombreux prix et a été membre de plusieurs associations d'artistes au Canada. Ses oeuvres ont été abondamment exposées au pays comme à l'étranger.

Source: CARFAC Manitoba, "Carnet: Visual Arts in Manitoba" 4, Winter 2007, p. 26

Janice Klettke (1937-2007)

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès, le 9 avril 2007, de Janice Klettke. Elle avait 70 ans. Née à Canwood (Saskatchewan), où elle avait grandi, Janice a accompli sa carrière professionnelle essentiellement en administration des soins infirmiers, au Wascana Rehabilitation Centre, à Regina. Après sa retraite en 1997, Janice a eu la possibilité de se consacrer à sa passion et d'exploiter son talent d'artiste. Tout en suivant des cours d'art et des ateliers de multimédia, elle a approfondi son propre style en peinture, avec une prédilection pour les paysages peints à l'acrylique. Elle est aussi devenue membre actif de la Prairie Artist's Guild. Janice était une personne douée d'une force tranquille, douce et généreuse. Sa vision toujours positive des choses lui avait gagné le respect de ses amis et collègues au fil des ans. Elle laisse derrière elle sa compagne et partenaire, Donna Ward, sa soeur, Cheryl Idler, et son beau-frère Peter, ainsi que ses neveux et nièces.

Source : *The Regina Leader-Post*, <http://www.legacy.com/Can/Obituaries.asp>, affiché du 11-4-2007 au 13-4-2007

Claude Lamarche (1953-2007)

Claude Lamarche, qui était membre du RAAV, nous a quitté en janvier 2007. Sa carrière d'artiste multidisciplinaire, qui se déploie sur 20 ans, embrasse le multimédia, la musique, la vidéo, la sculpture, la poésie, la performance, l'installation, le chant et la peinture. Son art, qui combinait souvent ces différents médiums, abordait des thèmes tels que l'existentialisme et la mort ; l'artiste s'intéressait à la condition humaine d'un point de vue à la fois sociologique et philosophique. Ses oeuvres ont été présentées au Québec et en Europe. Il a exposé en solo aux endroits suivants : la galerie Motivation V à Montréal (1980), la galerie J. J. Donguy à Paris (1989), la galerie C.N. Voutat à Genève (1990), et la Galerie des Arts technologiques du Centre Copie-Art à Montréal (1999). Claude Lamarche était également actif dans la communauté artistique de Montréal, ville où il a créé, entre 1984 et 1992, trois sculptures d'art public, à la bibliothèque L'Octogone, à LaSalle (Sans titre, 1983), au Centre Jean-Marie Gauvreau (Temps d'heures, 1987), et à la Maison de la culture Mercier (Anamorphe d'une fenêtre, 1989). Claude Lamarche était également cofondateur d'INTER X SECTION, un atelier artistique expérimental qui rassemblait l'avant-garde montréalaise dans les années 1970. Il a essentiellement consacré ses dernières années au cinéma.

Source: « *Auto-portrait symbolique de Claude Lamarche-2/NPC* », <http://pages.infinet.net/lama2npc/quete.htm>



Janice Klettke

Photo : gracieuseté de Donna Ward

Léon Bellefleur (1910-2007)

Le renommé peintre abstrait Léon Bellefleur est décédé en février, à l'âge de 97 ans. Après la Seconde Guerre mondiale, il a participé au mouvement d'opposition au conservatisme qui dominait le milieu des arts au Québec à l'époque. En 1938, une rencontre avec Alfred Pelland, qui l'initie au modernisme, renouvelle son intérêt pour la peinture. En 1950, à la suite d'une exposition de ses oeuvres au Musée des beaux-arts de Montréal, Léon Bellefleur quitte son poste d'enseignant au primaire pour se consacrer entièrement à la peinture. Ses oeuvres aux couleurs spontanées sont empreintes de lyrisme. Léon Bellefleur a fait partie de l'éphémère groupe d'artistes Prisme d'yeux, formé en réaction à la tendance anarchiste des Automatistes. Dès 1956, il partage sa vie entre le Québec et la France, à laquelle il a étendu sa pratique. Il reçoit en 1960 le prix Guggenheim. Le Musée des beaux-arts du Canada présente deux rétrospectives de son oeuvre, en 1968 et en 1993. Il est le premier lauréat du Prix du Québec Paul-Émile Borduas, en 1977. Léon Bellefleur laisse derrière lui cinq enfants.

Source: Isabelle Paré, « *Léon Bellefleur (1910-2007) – Le dernier héritier des surréalistes québécois est mort* », *Le Devoir*, 23 février, 2007